

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU JEUDI 20 FÉVRIER 2025

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la ville de Clermont, tenue à l'hôtel de ville de Clermont, le jeudi 20 février 2025 à 10 h 30.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le conseil municipal de la ville de Clermont siège en séance extraordinaire ce jeudi 20 février 2025 à l'hôtel de ville.

Sont présents à cette rencontre :

Monsieur Rémy Guay, conseiller
Monsieur François Bergeron, conseiller
Madame Solange Lapointe, conseillère
Monsieur Bernard Harvey, conseiller

Sont absents :

Monsieur le conseiller André Bilodeau
Madame la conseillère Josée Asselin, conseillère

Sous la présidence de monsieur le maire Luc Cauchon.

Est également présente madame France D'Amour, directrice générale

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR RÉSOLUTION N° 13211-02-25

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

- 1. Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Approbation de procès-verbaux**
- 4. Appel d'offres, soumissions et contrats**
- 5. Administration, finances et ressources humaines**
- 6. Travaux publics**
- 7. Urbanisme et environnement**
- 8. Sécurité publique**
 - 8.1 Autorisation de passage et de traverse des motoneiges sur le boulevard Notre-Dame (Route 138) à l'intersection de la rue des Érables.
 - 8.2 Services d'ingénierie dans le cadre de l'analyse du camionnage sur les chemins du Marais et du Friche.
- 9. Loisirs, culture et tourisme**
- 10. Avis de motion et règlements**
 - 10.1 Règlement VC-482-25 décrétant un emprunt en vue de procéder à la construction de services municipaux d'aqueduc, d'égouts sanitaires et pluviaux et des infrastructures de voirie pour la réalisation de la phase II du développement domiciliaire – Secteur aréna et de la rue des Érables.

11. Comptes

12. Varia

13. Période de questions

14. Levée de l'assemblée

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

4. APPEL D'OFFRES – SOUMISSIONS ET CONTRATS

5. ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

6. TRAVAUX PUBLICS

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

8. SÉCURITÉ INCENDIE

8.1. AUTORISATION DE PASSAGE ET DE TRAVERSE DES MOTONEIGES SUR LE BOULEVARD NOTRE-DAME (ROUTE 138) À L'INTERSECTION DE LA RUE DES ÉRABLES
RÉSOLUTION N° 13212-02-25

CONSIDÉRANT le passage de sentiers de motoneige du Club les Aventuriers de Charlevoix sur le territoire de la ville de Clermont;

CONSIDÉRANT la disponibilité de ravitaillement en essence sur la rue Notre-Dame à Clermont à moins d'un kilomètre du sentier de motoneiges via la rue des Érables au sud de la rue Notre-Dame;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS BERGERON ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Ville de Clermont autorise les motoneiges, pour la période du 1^{er} décembre au 30 mars de chaque année, entre 7 h et 21 h, à une vitesse maximale de 30 km/h, à :

- Circuler sur la rue des Érables du côté sud de la rue Notre-Dame (distance approximative de 250 mètres)
- Traverser la rue Notre-Dame (route 138) à l'intersection de la rue des Érables pour fin de ravitaillement;

De transmettre une copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

8.2.SERVICES D'INGÉNIERIE DANS LE CADRE DE L'ANALYSE DU CAMIONNAGE SUR LES CHEMINS DU MARAIS ET DU FRICHE
RÉSOLUTION N° 13213-02-25

CONSIDÉRANT la problématique de sécurité routière dans le secteur chemins des Lacs et Vieux-Moulins et la rue Clairval concernant la circulation des camions provenant des carrières;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, par sa résolution 12901-01-24, a fait effectuer une étude de sécurité par la firme d'ingénierie Stantec pour confirmer les dangers et que ces rues sont inadéquates pour recevoir ce type de circulation de poids lourds;

CONSIDÉRANT QUE des discussions ont eu lieu entre le MTMD et la firme d'ingénierie Stantec concernant les éléments à analyser afin de permettre le camionnage sur les chemins du Friche et du Marais ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit obtenir une estimation des coûts des travaux de réaménagement des chemins du Friche et du Marais aux normes du MTMD afin de déposer une demande d'aide financière au programme d'aide à la voirie locale;

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU JEUDI 20 FÉVRIER 2025

CONSIDÉRANT l'offre de service d'ingénierie de la firme Stantec du 11 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE les sommes seront prises à la réserve carrières;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Ville de Clermont octroi le mandat d'analyse du camionnage et des coûts de travaux de réaménagement des chemins du Friche et du Marais aux normes du MTMD à la firme Stantec pour un montant forfaitaire total de 30 080,76 \$ taxes non incluses; De demander à la MRC de Charlevoix-Est de contribuer financièrement à ces services d'ingénierie via sa réserve des carrières sablières;

9. LOISIRS ET CULTURE

10. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

10.1. RÈGLEMENT VC-482-25 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT EN VUE DE PROCÉDER A LA CONSTRUCTION DE SERVICES MUNICIPAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS SANITAIRES ET PLUVIAUX ET DES INFRASTRUCTURES DE VOIRIE POUR LA RÉALISATION DE LA PHASE II DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE – SECTEUR ARÉNA ET DE LA RUE DES ÉRABLES RÉSOLUTION N° 13214-02-25

ATTENDU QUE la phase I du nouveau développement domiciliaire – secteur aréna est terminée, que tous les terrains pour la construction de résidence unifamiliale ont été vendus et que la Ville est maintenant à l'étape de procéder à la construction de la phase II ;

ATTENDU l'abandon du règlement d'emprunt VC-481-25 afin d'augmenter l'emprunt en vue d'ajouter la construction de services municipaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial et des infrastructures de voirie sur la rue des Érables à proximité du développement domiciliaire – secteur aréna » ;

ATTENDU QUE les coûts totaux pour le projet de construction de la phase II du développement domiciliaire – secteur aréna et de la rue des Érables sont estimés à 2 400 000 \$ dont les détails sont à l'annexe A du présent règlement ;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas les fonds requis pour acquitter le coût des dépenses occasionnées par ces travaux et qu'elle doit donc procéder par voie d'un règlement d'emprunt ;

ATTENDU QUE l'article 556 de la Loi sur les cités et villes prévoit qu'un règlement d'emprunt ne nécessite pas l'approbation des personnes habiles à voter lorsque le règlement a pour objet la réalisation de travaux de voirie, d'alimentation en eau potable ou de traitement des eaux usées ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 17 février 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé et rendu disponible pour consultation à cette même séance ;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ce règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le règlement d'emprunt VC-482-25 soit adopté.

Des copies du règlement sont disponibles au public et sur demande.

11. COMPTES

12. VARIA

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU JEUDI 20 FÉVRIER 2025

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

**14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE
RÉSOLUTION N° 13215-02-25**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** l'assemblée soit levée à 10 h 37.

(Copie originale signée)

**Luc Cauchon
Maire**

(Copie originale signée)

**France D'Amour
Directrice générale**

VRAIE COPIE CERTIFIÉE



France D'Amour
Directrice générale